

Constitution

1. Le nom de la Société est l'Association Parents-École – École Côte du Soleil.
2. Les buts de la Société sont:
 - a) De promouvoir l'éducation française et des activités para-scolaires,
 - b) D'organiser des programmes reliés au but ci-haut,
 - c) De fonctionner comme comité consultatif à l'École Côte du Soleil,
 - d) De publier et distribuer des documents destinés à la réalisation des buts de la Société,
 - e) De négocier des contrats ou ententes avec tout organisme gouvernemental ou commercial, toute personne, toute agence, qui peut contribuer aux buts de la société,
 - f) De ramasser des fonds, privés et publics, afin de réaliser les buts de la Société,
 - g) De vendre, d'acheter, de louer des biens, équipements, propriétés nécessaires à la réalisation des buts de la Société,
 - h) De faire tout ce qui est nécessaire et utile à la réalisation des buts de la Société.
3. Dans l'éventualité du besoin de terminer les activités ou de la dissolution de la Société, les fonds et biens appartenant à la Société, suite à la finalisation des comptes courants, seraient donnés à une ou des organisations ayant des buts similaires à ceux de la Société qui sera dissoute. La priorité sera accordée à une organisation à but non-lucratif et reconnue par l'agence des douanes et du revenu du Canada, selon l'acte de l'impôt sur le revenu. Cette décision sera prise par les membres actifs de la Société qui sera dissoute.
4. Les buts de la Société seront poursuivis sans but lucratif pour ses membres et tout gain financier sera utilisé afin d'atteindre les buts de la Société. L'organisme ne sera pas administré dans un but lucratif pour ses membres et tout bénéfice ou toute autre somme revenant à l'organisme sera utilisé pour promouvoir ses buts.

5. Les paragraphes 3, 4, et 5 de la constitution ne peuvent être modifiés, tel qu'indiqué par l'Acte des Sociétés.
6. La structure organisationnelle de l'organisme est composée d'un(e) présidente, d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorière.
7. Les dirigeants seront remplacés par le processus de nominations suivi d'un vote lors d'une réunion qui aura été annoncée au moins deux semaines à l'avance à tous les parents ayant des enfants à l'école.
8. La date d'entrée en vigueur de ce document sera le jour où l'organisme sera officiellement reconnue comme société à but non-lucratif. Notre année fiscale est du 1^{er} octobre au 30 septembre. La Société commencera ses activités au 1^{er} octobre 2001.



Annabelle Tully Barr
présidente

Thérèse Verdiel
secrétaire



Marie-Josée Piché
trésorière